



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 14 Avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois d'avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 10 avril 2017.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mr Thierry JOURDAN, procuration à Mr Alain BAILLET et de Mr Patrice RAMPINI, procuration à Mr Eric KRAEMER.

Secrétaire de séance : Mme Dominique CHU.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 20 mars 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour:

- 17.41) Subvention et convention financière avec l'association « Les chars en fête » pour 2017.
- 17.42) Subvention et avenant à la convention financière avec l'OTFM pour 2017.
- 17.43) Subvention, avenant à la convention financière et convention pour la gestion du cinéma VOX avec l'OMA pour 2017.
- 17.44) Subvention aux associations pour 2017.
- 17.45) Droits de stationnement pour l'installation de manèges sur la Place de Paris.
- 17.46) Droits de terrasse.
- 17.47) Décisions en matière de stationnement payant.
- 17.48) Fiscalisation de la participation au SIAHM pour 2017.
- 17.49) Contributions aux organismes de regroupement pour 2017.
- 17.50) Taux des 3 taxes directes locales pour 2017.
- 17.51) Convention avec la société VALMY pour une aide à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales.
- 17.52) Convention avec la FDE pour le remplacement de 206 lanternes BF
- 17.53) Vote du Budget Primitif Centre Equestre 2017.
- 17.54) Vote du Budget Primitif Base Nautique 2017.
- 17.55) Vote du Budget Primitif Commune 2017.
- 17.56) Demande de classement en station classée de tourisme – Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune.

17.41) Subvention et convention financière avec l'association « Les chars en fête » pour 2017.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mme Isabelle BAILLY, de Mrs Alain BAILLET et Laurent PRUVOT, qui, faisant partie de son Conseil d'Administration n'ont pas pris part au vote.

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2017 d'un montant de 42 600 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'Association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage » et autorise sa signature par le Maire.

17.42) Subvention et avenant à la convention financière avec l'OTFM pour 2017.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci, sur le projet d'avenant à la convention financière du 17 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mrs BAILLET, CUNEO, PRUVOT et de Mmes CHU et MEHINOVIC, qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'OTFM n'ont pas pris part au vote.

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2017 d'un montant de 268 000 €.
- approuve l'avenant à la convention financière 2017.
- autorise sa signature par le Maire.

17.43) Subvention, avenant à la convention financière et convention pour la gestion du cinéma VOX avec l'OMA pour 2017.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci, sur le projet d'avenant à la convention de financement 2017, ainsi que sur la convention pour la gestion du cinéma Vox pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mrs BAILLET, PRUVOT, JOURDAN et de Mmes RACINE et MEHINOVIC, qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'O.M.A. n'ont pas pris part au vote.

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2017 d'un montant de 65 000 €.
- approuve le projet d'avenant à la convention financière entre la Commune et l'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage.
- approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2017.
- autorise leur signature par le Maire.

17.44) Subvention aux associations pour 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission "Finances" s'est réunie plusieurs fois pour étudier les demandes de subventions faites par les associations et œuvres d'intérêt général que la Commune souhaite soutenir. La liste des propositions prévues au budget est présentée au Conseil municipal.

Après délibération, Le Conseil municipal,

Vu les demandes effectuées par les associations et organismes d'intérêt communal,

Vu les propositions établies par la Commission "Finances",

- Autorise l'inscription au budget primitif 2017 de l'ensemble des soutiens financiers suivant les comptes d'imputation respectifs.

- Approuve le versement des subventions et organismes d'intérêt communal comme suit :

◆ Adel.....	5 000€
◆ Association des Anciens Élèves.....	7 500€
◆ Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	1 000€
◆ Amicale du personnel communal.....	22 407€
◆ Association des parents d'élèves	1 500€
◆ Association sportive du Golf de Belle-Dune.....	1 200€
◆ Association de défense PPRN.....	2 350€
◆ Beach Tennis Côte Picarde.....	1 000€
◆ Club informatique	1 100€
◆ Comité de jumelage.....	4 700€
◆ Confrérie de la moule.....	8 000€
◆ Coopérative scolaire.....	3 000€
◆ Corps plus.....	1 000€
◆ E.V.E.I.L.S.	20 000€
◆ Festival de l'oiseau	3 000€
◆ La pétanque Fort-Mahonnaise	1 300€
◆ Les chars en fête	42 500€
◆ Les voiles du Marquenterre.....	1 500€
◆ Loisirs créatifs.....	2 000€
◆ Office du tourisme	268 000€
◆ Office Municipal d'animation	65 000€
◆ Patrimoine et mémoire côte Picarde	2 000€
◆ Robin des dunes	1 500€
◆ SNSM Centre de formation	9 280€
◆ SNSM Station locale.....	5 000€
◆ Réserve	5 000€
◆ Union Musicale et artistique de Quend.....	1 500€
◆ Union Sportive de Quend Football.....	1 200€

Les élus faisant partie des Conseils d'administration des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote. Mme BAILLY, Mrs BAILLET et PRUVOT pour « Les chars en fête », Mme CHU, MEHINOVIC, Mrs CUNEO et PRUVOT pour l'OTFM, Mme VAN RIEK pour l'association sportive du golf de belle dune, Mme BAILLY pour le club informatique, Mrs CUNEO et BAILLET pour la confrérie de la moule, Mme RACINE pour le comité de jumelage, Mmes RACINE et MEHINOVIC pour le Club Loisirs créatifs, Mrs BAILLET, PRUVOT et JOURDAN, Mmes BAILLY, RACINE et MEHINOVIC pour l'OMA.

17.45) Droits de stationnement pour l'installation de manèges sur la Place de Paris.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition aux forains de la Place de Paris durant la saison touristique.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le tarif de la mise à disposition de cet espace du domaine public pour un montant annuel de 4.500 € correspondant à la portion de la Place de Paris, mise à disposition entre les vacances de Pâques et les vacances de Toussaint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu la proposition du Maire,

Vu l'occupation annuelle de la Place de Paris par les manèges durant la saison estivale,

Vu la délibération du 31 mars 2009 fixant le droit de stationnement pour l'installation de manèges sur la Place de Paris :

- Fixe le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, pour les manèges à 4.500 € pour la période depuis les vacances de Pâques jusqu'aux vacances de Toussaint
- Dit que la redevance sera perçue par imputation du compte 70323.

17.46) Droits de terrasse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pour l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages ont été fixés par délibération du 1^{er} Juin 2015 et que la commission finances propose de les modifier.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité à l'exception de M' Jean-Pierre BOULARD qui s'abstient, fixe les nouveaux tarifs suivants :

Pour la zone comprise entre la place de Paris et le front de mer :

- pour les terrasses et étalages mobiles : 46 € le m² avec un minimum de 232 €
- pour les terrasses semi-mobiles : 50 € le m² avec un minimum de 252 €
- pour les installations fermées : 80 € le m² avec un minimum de 403 €

Pour la zone comprise entre l'église et la Place de Paris

- pour les terrasses et étalages mobiles : 35 € le m² avec un minimum de 115 €
- pour les terrasses semi-mobiles : 50 € le m² avec un minimum de 164 €

Pour le reste du territoire

- pour les terrasses et étalages mobiles : 25 € le m² avec un minimum de 100 €
- pour les terrasses semi-mobiles : 30 € le m² avec un minimum de 120 €.

Annule la délibération du 01/06/15 ayant fixé les précédents tarifs.

Mr Jean-Pierre BOULARD indique ne pas prendre part au vote pour protester contre l'absence de volonté municipale de faire respecter les limites des emplacements de terrasse et contre les inégalités de tarifs (46€ et 50€) pour une terrasse de plein air et une complètement fermée. Il n'est pas d'accord pour que les uns payent pour les autres.

17.47) Décisions en matière de stationnement payant.

Monsieur le Maire rappelle la philosophie de la Municipalité qui est d'éviter que le bord de mer ne soit envahi par les voitures et de protéger les piétons au maximum. La police municipale a eu des consignes strictes sur ces problèmes.

Après avis des commissions sécurité et finances, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble des mesures présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessaire intervention municipale pour réguler le stationnement communal durant la saison estivale,

Vu la délibération du 24 mars 2016 en matière de stationnement payant,

Vu le budget primitif 2017

après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **ABROGE** la délibération du 24 mars 2016

✓ **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la gestion du stationnement comme suit :

➤ la liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs sera la suivante pour la saison touristique en ce qui concerne les véhicules légers :

Tarif à 1,50 € de l'heure

- Avenue de la Plage du front de mer à la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Parking Plage
- Parking de la Place Leclerc
- Boulevard maritime Sud
- Boulevard Maritime Nord
- Boulevard Intérieur
- Rue de la Rafale
- Rue Molière
- Rue des Vagues
- Rue Balzac
- Rue de Paris
- Rue des Dunes
- Rue de la Paix
- Rue Georges Watel

Tarif à 1 € de l'heure

- Avenue de la Plage de la Place de Paris (non incluse) à la Place Bewdley
- Rue Pasteur
- Rue Marcel Royer de la rue des Garennes à la Rue Clémenceau
- Rue de La Fontaine, Rue Clémenceau
- Rue Filippo, Rue des Oyats, Rue de la Tour
- Rue Pascal, Rue des Mouettes
- Rue des Bosquets, Rue Delalain
- Rue Linné, Rue des Garennes

Les jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones payantes (sauf aire des camping-cars et des autocars) sont :

- de 9 h à 19 h,

- Tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.

- Possibilité pour tous de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'une carte d'abonnement sur laquelle figurera un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans le véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 50 € pour l'année ou de 20€ pour la semaine.

- Possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local de bénéficier d'un badge gratuit comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la Commune.

- En plus de ce badge gratuit, possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'au plus deux badges comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes zone payantes de la commune au tarif de 15€ par badge pour une année civile.

- possibilité pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune de bénéficier d'une carte d'abonnement gratuite comportant un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans la véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

➤ les jours de stationnement payant pour le parking de la Dune réservé aux camping-cars :
- tous les jours de l'année : 10 € pour 24h00

Acquittement du droit de stationnement auprès de l'horodateur à l'entrée du parking.

➤ les jours de stationnement payant pour le parking de la salle polyvalente réservé aux autocars :
- tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août
- droit de stationnement : 30 € la journée, acquittement du droit auprès du gardien de parking.

✓ **DÉCIDE** de charger le Maire de faire application de la présente délibération.

17.48) Fiscalisation de la participation au SLAHM pour 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Marquenterre auquel appartient la commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2017 à la somme de 16 363.30 € et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du code général des collectivités territoriales que cette participation serait recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois, ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le conseil municipal y donne son accord. En effet, l'assemblée à la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, a décidé que la décision du comité syndical en question est approuvée. En conséquence, le règlement de la contribution communale sera assuré au moyen de recettes fiscales.

17.49) Contributions aux organismes de regroupement pour 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer en revue les contributions aux Syndicats Intercommunaux auxquels la Commune adhère. Il propose de régler directement les contributions aux syndicats suivants par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Dit que les contributions au profit des organismes suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Quend - Fort-Mahon
- Syndicat Mixte « Agence de Gestion et de Développement Informatique »
- S.I.V.O.S de Rue
- Syndicat Mixte Baie de Somme grand littoral Picard
- Fédération Départementale d'Energie

seront versées directement auxdits organismes (sommes inscrites à l'article 6554 au budget primitif 2017).

17.50) Taux des 3 taxes directes locales pour 2017.

Monsieur le Maire indique, que pour équilibrer le budget qui vient d'être voté il est nécessaire de voter le produit des 3 taxes directes locales, suivant le produit attendu 2017.

Après délibération, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide, d'appliquer le taux des trois taxes directes locales, comme suit :

taxe	base	taux	produit
taxe d'habitation	9 763 000,00	8,790	858 168,00
taxe foncière PB	5 997 000,00	13,080	784 408,00
taxe foncière PNB	98 100,00	29,130	28 577,00
TOTAL	15 858 100,00		1 671 153,00

17.51) Convention avec la société VALMY pour une aide à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la société VALMY Conseil pour une aide à l'évaluation des valeurs locatives cadastrale. Cette société serait chargée d'aider la commune à mettre à jour les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux.

Son mode de rémunération comprend une part fixe et une part complémentaire : La part fixe s'élève à 2 500 € HT à payer à la fin de la première étape qui correspond à la remise du rapport de diagnostic, la part complémentaire de 2 000 € HT à payer après remise du rapport présentant les différentes propositions de modifications des valeurs locatives à transmettre au service du cadastre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, n'autorise pas le Maire à signer la convention avec la société VALMY Conseil.

17.52) Convention avec la FDE pour le remplacement de 206 lanternes BF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour le remplacement de 206 lanternes BF.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 267 178.80 € TTC suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la F.D.E. : 144 616.87 €
Contribution de la Commune : 122 561.93 €
TOTAL TTC : 267 178.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 122 561.93 €

17.53) Vote du Budget Primitif Centre Equestre 2017.

Après présentation du projet de budget primitif 2017, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2017 du centre équestre, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire.

17.54) Vote du Budget Primitif Base Nautique 2017.

Après présentation du projet de budget primitif 2017, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2017 base nautique, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire.

17.55) Vote du Budget Primitif Commune 2017.

Après présentation du projet de budget primitif 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif principal Commune 2017 M14 par chapitre suivant les données du document budgétaire.

17.56) Demande de classement en station classée de tourisme – Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune.

Le Maire rappelle que la Commune a obtenu la dénomination de Commune Touristique par arrêté préfectoral du 29 Juillet 2016.

Il précise que dans le cadre de la constitution du dossier de demande de classement de la Commune en station classée de tourisme, il convient que l'assemblée délibérante acte l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune pendant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Atteste de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer que la Commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement de Fort-Mahon-Plage en station classée de tourisme, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

Communications diverses

Annonces

- D'une invitation de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre à tester les repas qui sont servis à la cantine scolaire d'Ailly le Haut Clocher les 4 et 29 Mai. Mr le Maire s'y rendra avec des parents d'élèves et les Conseillers qui le souhaitent. Le système en place dans cette école pourrait être étendu à Fort-Mahon-Plage sauf si la Commune souhaite conserver la pratique actuelle, auquel cas elle devra verser un complément financier pour compenser le coût du repas.
- Que l'inscription des élèves à l'école primaire est à nouveau du ressort du Maire. Les dérogations pour qu'un enfant puisse être admis dans une autre école que celle de la Commune de résidence de ses parents restent soumises à autorisation du Président de la Com de Com.
- Des 30 ans des jardins de Valloires qui seront fêtés le week-end du 30 Avril.
- Du rapport du commissaire enquêteur sur la modification n°2 du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Royon.
- Du projet d'acquisition de blocs de béton pour sécuriser les manifestations.

- De la distribution prochaine d'un flyer dans les boîtes aux lettres afin de rappeler la réglementation sur l'enlèvement des encombrants les 1^{er} lundis du mois.
- De la dissolution du club « Bien vivre et détente ».

Courriers

- De soutien par la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre au projet de la future base nautique.
- De Mr POTIRON Alexandre (EURL Le réconfort) indiquant qu'il respecte bien l'arrêté municipal relatif à la circulation des rosalias.
- De Mme Maryse PAGES, Rue des Goélands informant de la mise en place d'un projet de confrérie de la crevette à Fort-Mahon-Plage et sollicitant une subvention communale.
- De la SARL Camping du Manoir relatif au classement de zone du terrain d'assiette du Camping dans le P.L.U. approuvé le 29 Décembre 2016.
- De la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre renonçant au transfert des pouvoirs de polices spéciaux.
- De remerciement des restos du cœur du Crotoy pour l'invitation au banquet des aînés

Droit d'initiative

Mme MOULLART

- Souhaite que le stationnement Boulevard Sud se fasse plus près de la route pour inciter les piétons à circuler le long des maisons pour leur sécurité.
- Signale la dégradation de la rue de la Rafale suite aux travaux de l'immeuble Le Sémaphore.

Mr MAHIEU

- fait le point sur les travaux en cours et notamment sur ceux réalisés au Centre équestre par les employés communaux.
- Informe du commencement des travaux pour la vidéo surveillance fin Mai.
- Transmettra un courrier à la Com de Com pour informer de travaux à terminer au groupe scolaire.

Mme BAILLY souhaite que le stationnement Rue De Gaulle ne soit autorisé que d'un côté pour fluidifier la circulation.

Mr CUNEO informe

- du branchement au gaz de la salle polyvalente.
- que la pose des bordures sont en cours Rue Prothais et que l'enrobé sera réalisé fin Avril.

Mme RACINE

- Annonce les festivités dans la station et à la médiathèque pour la « semaine du Japon » du 17 au 23 Avril.
- Rend compte de l'accueil chaleureux reçu à Wellin, aussi bien pour les 25 enfants Fort-Mahonnais qui y séjournent depuis le début de semaine que pour la délégation adulte qui a fait le déplacement.

Mme MEHINOVIC

- Signale la pièce du théâtre du gourdin « C'est la misère » le 29 Avril au Vox et l'élection de miss Fort-Mahon-Plage le 6 Mai.
- Informe de la création d'une nouvelle association, la chorale « cœur d'enfants ».

Monsieur le Maire déclare la séance close à 17 h 30.

Le Maire,

Les membres,